

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la
place du Triènon. — (Téléphone 651)
TOURCOING, rue Varis 53 (Téléphone 1570)

Bureau administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trous mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trous mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

AVIS

A l'occasion des villégiatures, l'Administration de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing informe ses lecteurs qu'elle délivre des abonnements dits de vacances au prix de :

	1 mois	2 mois	3 mois
Nord et départements limitrophes	Fr. 1 75	3 25	5
Aux autres départements	2 25	4	6
Etranger	3	5	8

UN INSTITUTEUR antimilitariste

M. Alexandre Blanc, ancien instituteur et député socialiste unifié, a interpellé vendredi le ministre de l'Instruction publique sur la révocation de l'instituteur Roux-Costaud, que nous avons récemment annoncé.

Le débat a été très éloquent et a fixé la Chambre sur la mentalité de certains instituteurs, heureusement en infime minorité dans le corps enseignant.

Voici l'abrégé d'un extrait de la lettre adressée par M. Roux-Costaud à l'inspecteur d'académie qui lui avait demandé des explications :

« Il s'agit d'une conférence publique faite par cet instituteur.

« Voici, écrit-il, son chef hiérarchique, cette hypothèse que, dans la réunion du Gymnase, j'ai, d'ailleurs, clairement, nettement présentée comme une hypothèse.

« Je suppose que, dans le cas d'un conflit diplomatique avec l'Allemagne, la France se trouve impliquée. Je suppose que, dans ce cas, le devoir de l'instituteur est de se tenir en dehors de la lutte, de ne pas se mêler de ce qui n'est pas de son ressort, de ne pas se laisser entraîner par les passions du moment, de ne pas se laisser entraîner par les passions du moment, de ne pas se laisser entraîner par les passions du moment.

« Et il ajoute : « Si les parlementaires savent être exposés à être fusillés, ils ne voteront pas la guerre. »

« Sur Hervé et sur la patrie, cet étrange instituteur a des idées dignes d'un rédacteur de la Guerre sociale.

« La patrie, dit-il, étend jusqu'à ce jour une ombre de sa main protectrice sur nous. Mais le jour où elle se retirerait, nous serions livrés à nous-mêmes. C'est pourquoi, si la patrie est en danger, nous devons nous défendre, nous devons nous défendre, nous devons nous défendre.

« Si Hervé dit : il n'y a pas de patrie pour les pauvres, moi je dis que la patrie est là où l'on est. Si j'en ai une mauvaise, qu'on m'en donne une autre. Si j'en ai une mauvaise, qu'on m'en donne une autre. Si j'en ai une mauvaise, qu'on m'en donne une autre.

« L'homme qui tient ce triste langage a le devoir d'enseigner aux enfants de nobles idées et de généreux sentiments ; il est chargé de préparer de nouvelles générations à la patrie !

« Voici maintenant un article de journal, car cet instituteur est à l'appareil de cette catégorie trop nombreuse de fonctionnaires qui emploient le plus clair de leur temps à faire tout autre chose qu'à remplir leurs fonctions.

« L'article est intitulé : « Pour les suspects. » Il a paru pendant que la Chambre discutait le projet d'amnistie :

« Hervé et ses amis restent en prison. N'ayant pas, à mon humble avis, mérité d'y entrer, ils ont le droit de solliciter un avocat. On ne grâce que les criminels ; je persiste à croire qu'il n'y a point de crime pour Hervé à penser et à parler autrement que ce que pensent et ce que parlent les autres. C'est pourquoi, si la patrie est en danger, nous devons nous défendre, nous devons nous défendre, nous devons nous défendre.

« Mais si l'on veut que la patrie existe, c'est qu'elle a des ennemis, que les hérétiques qui ne croient point en elle et des ministres pour les y mettre d'accord.

« Si l'on veut que la patrie existe, c'est qu'elle a des ennemis, que les hérétiques qui ne croient point en elle et des ministres pour les y mettre d'accord.

« Si l'on veut que la patrie existe, c'est qu'elle a des ennemis, que les hérétiques qui ne croient point en elle et des ministres pour les y mettre d'accord.

« Si l'on veut que la patrie existe, c'est qu'elle a des ennemis, que les hérétiques qui ne croient point en elle et des ministres pour les y mettre d'accord.

« Si l'on veut que la patrie existe, c'est qu'elle a des ennemis, que les hérétiques qui ne croient point en elle et des ministres pour les y mettre d'accord.

« Si l'on veut que la patrie existe, c'est qu'elle a des ennemis, que les hérétiques qui ne croient point en elle et des ministres pour les y mettre d'accord.

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

LE RACHAT DE L'OUEST

M. Barthou dit ses projets

Il notifiera le rachat de l'Ouest en 1908

Paris, 27 juin.

Notre confrère Marcel Huin, de l'« Echo de Paris », a questionné M. Barthou, ministre des Travaux publics.

« Comment allez-vous procéder pour prendre possession du réseau de l'Ouest ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

« Vous ne craignez pas de nous soumettre un projet de loi modifiant l'article 2 de la loi du 30 mars 1903 ?

L'assassinat du rentier Rémy

Pourquoi le maître d'hôtel a-t-il été arrêté

Paris, 27 juin.

C'est à la suite de la déposition du jeune Raingo, neveu de M. Rémy, que le maître d'hôtel Raingo a été arrêté.

« Ce n'est que le jeune Raingo avait donc dit de si grave et qui était en somme le faisceau de présomptions que les magistrats avaient réuni pour motiver cette détermination.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Quelques instants avant d'être arrêté, j'ai eu une certaine conversation avec son oncle. Il m'a dit qu'il avait des relations avec un certain Raingo, que j'ai vu à la suite de son arrestation.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

« Raingo, avons-nous dit, avait des mœurs inviolables. Le neveu de M. Rémy l'avait déclaré ; il l'a reconnu lui-même. Et voici, en substance, la dernière déposition du jeune Raingo.

LE PROCES HUMBERT-MARTIN

TROISIEME AUDIENCE

Paris, 27 juin.

Le débat des témoins continue.

M. le général Durand, commandant le sixième corps d'armée à Châlons-sur-Marne, déclare ne rien savoir des relations ayant pu exister entre le sénateur Humbert et Rochette.

M. Paisant trouve surprenant la déposition du général Durand, attendu que le « Matin » n'est pas poursuivi pour avoir attaqué le sénateur Humbert au point de vue de son patriotisme.

M. Jean Abrieu, chef du service politique du journal « Matin », affirme que le « Matin » a été de bonne foi en mettant en cause M. le sénateur Humbert à propos de l'affaire Rochette. Il ajoute qu'une personnalité importante l'a mis au courant de la prochaine création d'un journal pour lequel Rochette devait fournir des fonds.

M. le général Courcier, général commandant la deuxième division d'infanterie à Arras, ne sait rien des relations ayant pu exister entre M. le sénateur Humbert et Rochette.

M. Paisant dit que le général a donné un démenti à M. le capitaine Humbert en disant que les comités techniques faisaient œuvre de loyauté et de sincérité.

M. Humbert, médecin inspecteur divisionnaire, vous dit que vous mentez, vous avez l'habitude de dénaturer les dépositions des témoins.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

M. le capitaine Humbert, au général André, dit qu'il ne peut pas se souvenir de sa conversation avec M. le sénateur Humbert.

LA REGION

NOS SENATEURS

Voici le texte de la rectification que M. Bousquet a faite vendredi au Sénat :

« C'est par erreur que je vous ai annoncé n'ayant pas pris part au scrutin d'hier sur le motion de la commission de l'armée. Je n'ai voté que sur la proposition de l'annexe en 1907, que j'ai soutenue depuis lors et défendue au cours même de la discussion actuelle.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

« M. le président du Sénat, je tiens à dire et je tiens à faire cette rectification nécessaire.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

M. Kléber, ministre plénipotentiaire, chargé de l'agence et du consulat de France au Caire, est nommé gouverneur général de l'Indo-Chine et remplacé de M. Bousquet, nommé gouverneur général honoraire de l'Indo-Chine.

FRANCE

Un incendie a détruit un grand entrepôt d'huile et de minerais à Toulon. Les dégâts sont considérables. On craint que l'incendie ait été provoqué par la vengeance d'un amoureux de la fille du propriétaire de l'usine qui avait été évincé.

Le nouveau Conseil municipal radical de Boulogne-sur-Mer a décidé que le collège traditionnel qui a lieu chaque année en l'honneur de Jeanne d'Arc, décadé le 24 mai, serait désormais célébré le 24 mai, c'est-à-dire que le 24 mai n'est plus un jour de fête.

On annonce que M. Sarrien, député, ancien ministre, serait choisi par les radicaux de Calvados comme candidat au siège de député de ce département. D'autre part, les radicaux de Calvados ont nommé M. Sarrien comme candidat à la candidature locale de M. Sarrien.

Le 5^e bataillon de Nancy, qui se trouve actuellement dans le voisinage de la frontière, va recommencer des travaux de détail de son instruction au sein de la brigade de Nancy.

Une rencontre a eu lieu entre le général Schmitt et M. Dubon, ancien député de France, qui s'est terminée par la victoire de M. Dubon. M. Dubon a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

Le général Schmitt, qui s'est battu avec M. Dubon, a été blessé à la tête et a dû être évacué à l'hôpital.

La Politique

Pendant plusieurs audiences, nous allons voir lever du linge sale.

Les avocats de M. Humbert et du journal que de dernier poursuit vont s'efforcer de démontrer, par tous les moyens de diffamation dont la loi autorise l'emploi, que l'adversaire est au-dessous de toute estime.

Après quoi, le jury prononcera. Il acquittera ou condamnera, mais dans ce cas comme dans l'autre, son verdict ne changera rien à ce qui existe et ne nous fera pas connaître une époque de moralité, ou, du moins, ne fera pas cesser des usages et ne corrigera pas des mœurs déplorables.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.

Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert. Je ne connais pas M. Humbert.